

Siège : Mairie d'ÉRAGNY sur Epte  
Place Angèle BOUTIGNY  
02.32.55.21.57

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL SYNDICAL  
MARDI 24 OCTOBRE 2017**

Étaient présents : MM BACQUET Monique, DUBUS Gérard, DUMONTIER Béatrice, ESPEROU Louis-Claude, LE RIDANT Claudine, LETIERCE Luc, MASURIER Didier, MICHALCZYK Bernard, PIRIOU Jean-Paul, M. VANDAMME Alain formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : MM M. DEBAUDRE Annie, POQUET Daniel, PIGEARD Isabelle

Étaient absents : MM GAILLARD Laurence, JOUBIER Andrée-Jeanne, JOUBIER Jean-Yves, KER BIDI Marie-Dominique, LOHEAC Patrice, ROCHE Freddy

Pouvoirs : M. POQUET Daniel à M. MICHALCZYK Bernard

Mme BAQUET Monique a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Suppression du poste de technicien supérieur et création du poste d'adjoint technique
- ✓ Sollicitation du préfet, des ministres chargés du budget et des collectivités locales pour le budget du SITEUBE
- ✓ Décision modificative numéro 1 sur le budget du SITEUBE
- ✓ Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Syndical prend les délibérations suivantes :**

**N° D.S. 2017/007: Objet : Suppression du poste de technicien supérieur et création du poste d'adjoint technique**

*Vu la délibération N°2009/010 du 10 juillet 2009 concernant l'ouverture d'un poste de technicien supérieur territorial - emploi non permanent, contractuel.*

*Le Président rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.*

**Considérant la nécessité de supprimer un emploi de contractuel**

- Technicien supérieur territorial en raison de 15 heures hebdomadaire pour le fonctionnement de la station d'épuration
- Technicien supérieur territorial en raison de 20 heures hebdomadaire mis à disposition pour la mise en place du réseau d'assainissement de la commune de Bazincourt sur Epte.

**Le Président propose à l'assemblée, la suppression de l'emploi de contractuel**

- Technicien supérieur territorial en raison de 15 heures hebdomadaire et les 20 heures de mise à disposition pour la commune de Bazincourt sur Epte. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2017,
  - Filière : technique,
  - Cadre d'emploi : Agent d'entretien station d'épuration,
  - Grade : technicien supérieur territorial
  - ancien effectif : un
  - nouvel effectif : néant

**Considérant la nécessité de créer un emploi de titulaire**

- Adjoint technique en raison de 15 heures hebdomadaire, pour le fonctionnement de la station d'épuration

**Le Président propose à l'assemblée, la création de l'emploi de titulaire**

- Adjoint technique en raison de 15 heures hebdomadaire. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2017,
  - Filière : technique,
  - Cadre d'emploi : Agent d'entretien station d'épuration
  - Grade : Adjoint technique
  - ancien effectif : néant
  - nouvel effectif : un

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer le contrat et l'arrêté de nomination mentionnant l'échelon et le traitement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

**N° D.S. 2017/008: Objet : Sollicitation du préfet, des ministres chargés du budget et des collectivités locales**

Vu l'avis N°2017-0153 de la Chambre régionale des comptes du 20 juin 2017  
Vu l'arrêté du Préfet en règlement du budget du SITEUBE du 02 août 2017  
Vu le rendez-vous avec Monsieur Blaise GOURTAY, Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture  
Vu la délibération N°2016/009 du 27 septembre 2016  
Considérant les articles L 2311-6 et D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique qu'il est possible de demander la reprise en section d'exploitation d'un excédent d'investissement « en raison de circonstances exceptionnelles et motivées, la collectivité peut solliciter une décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales, qui peut porter sur un ou plusieurs exercices, afin de reprendre l'excédent prévisionnel de la section d'investissement en section de fonctionnement dès le vote du budget primitif . Dans tous les cas, la reprise est accompagnée d'une délibération du conseil municipal précisant l'origine de l'excédent et les conditions d'évaluation de son montant ».

Monsieur LETIERCE Luc, trésorier, joint à la présente délibération un tableau reprenant le budget d'investissement depuis l'origine. Il précise que sur la partie investissement :

- les seules dépenses réelles correspondent au remboursement des emprunts
- le raisonnement qui consiste à couvrir par un appel auprès des communes adhérentes le montant de l'amortissement reviendrait à rendre le syndicat excédentaire dans 20 ans de quelque 800 000 euros (80 000 euros d'amortissements – 40 000 euros de remboursement d'emprunt)

**Le Conseil Syndical**, après avoir examiné le budget et l'excédent d'investissement

- **Décide** de solliciter le préfet, les ministres chargés du budget et des collectivités locales pour obtenir une décision conjointe afin de reprendre l'excédent prévisionnel de la section d'investissement en section de fonctionnement dès le vote du budget primitif 2018.

**11 conseillers pour**

\*\*\*\*\*

**N° D.S. 2017/009: Objet : Décision modificative numéro 1 sur le budget du SITEUBE**

Afin de régulariser une anomalie sur des amortissements (dépenses enregistrées aux comptes 218 et 2158 et non amorties), la trésorière demande de prendre une décision modificative pour transférer les dépenses imputées aux comptes 2158 et 218 vers le compte 2156 en indiquant que ces dépenses concernent la station d'épuration (le transfert au compte 2156 permettra une seule opération par an pour l'ensemble des amortissements).

Pour l'exercice 2017, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°		8 378.63 €
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°		47 044.65 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>55 423.28 €</b>
R 2158 : Autres		8 378.63 €
R 218 : Autres immobilisat° corporelles		47 044.65 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>55 423.28 €</b>

Soit un montant total transféré au compte 2156 de 55 423.28 €. Ce montant sera amorti sur 22 ans, soit 2 519.24 € par an. Il faudra donc augmenter de 2 519.24 € le montant des amortissements à partir de l'année prochaine.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Accepte la décision modificative au budget du SITEUBE

**11 conseillers pour**

\*\*\*\*\*

**Questions diverses :**

- Mise en place de l'entretien annuel de l'agent : sélection des critères avant avis du Comité Technique
- Mise en place du RIFSEEP : définition des barèmes avant avis du Comité Technique
- Problème de compresseur à la station d'épuration, ce dernier va être changé.
- L'eau du bac à boue a été évacuée (ce qui permettra une vidange moins régulière)
- 220 branchements effectués à Bazincourt sur Epte et les travaux sont suspendus pour le moment (budget plus élevé que prévu et difficultés techniques). Les travaux devraient reprendre début 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

Le Président,  
Didier MASURIER